

Relevé de décisions de la Commission Paritaire Nationale de la fédération des ESH

Séance du jeudi 22 janvier 2014

Collège Salariés

Présents

Robert BALTHAZARD, CFDT, Titulaire
Antonio MARTINS, CFDT, Suppléant
Patrice PICAUD, CFE-CGC, Titulaire
Jean-Jacques GRANDCOIN, CGT, Titulaire
Jean-Louis DUMAS, CGT, Suppléant
Chantal JOUANNEAUX, CGT-FO, Titulaire
Stéphane DUBOS, CFTC, Titulaire

Absents excusés

Patricia CAMPIN, CGT-FO, Suppléante
Jocelyne SYLVA-MENDY, CFE-CGC,
Suppléante
Cynthia DUBOIS, CFTC, Suppléante

Collège Employeurs

Philippe DE NIJS
Odile LE VEN
Didier POUSSOU
Sébastien COLIN
Jean-Claude QUEMIN

Valérie FOURNIER
Marc LELIEVRE
Christine JUILLAND
François MELIN
Elisabeth ESTIGNARD
André INDIGO
Nicolas MULLER
Philippe VAREILLES
Philippe VERNIOLLE

Sandrine ALOZY, Directrice du Pôle Ressources Humaines

Ouverture des travaux à 14h00 sous la présidence de Monsieur Robert BALTHAZARD,

Il a été décidé d'un commun accord entre les représentants des délégations salariés et employeurs ce qui suit :

1. Validation du relevé de décisions de la séance de la Commission Paritaire Nationale du 12/12/2013

Décision des membres de la CPN : le relevé de décisions de la séance du 12/12/2013 est validé à l'unanimité.

2. Enquête RPS : Validation de la méthodologie pour la phase qualitative

Cf. annexe 3

En présence de Jean-Louis PEPIN, Idées consultant

Le principe de confidentialité des données doit être respecté concernant les entreprises participant à la seconde phase de l'étude. La synthèse réalisée à l'issue des entretiens au sein des ESH ne mentionnera en aucun cas les ESH qui ont accepté de participer à l'étude. Les informations recueillies seront anonymes.

- Entretiens collectifs avec les salariés regroupés par activité :

L'ensemble des thèmes d'investigation identifiés seront évoqués lors des entretiens collectifs avec les salariés.

Il faudra veiller à ce que les entretiens collectifs concernent des managers de spécialités différentes.

- Entretien collectif avec les IRP :

Le groupe des IRP sera composé de la manière suivante :

- o Secrétaire du Comité d'Entreprise,
- o Secrétaire du CHSCT,
- o Un délégué du personnel,
- o Le délégué syndical pour chaque organisation syndicale représentative au sein de l'ESH.

Ce principe de composition du groupe IRP pourra être adapté en fonction des ESH.

- Choix des salariés pour les entretiens collectifs :

La direction générale de l'ESH transmet au cabinet IDEES consultant la liste des salariés de l'entreprise présentant une ancienneté supérieure à 2 ans avec précision de leur domaine d'activité.

Le prestataire choisit 10 salariés par activité de manière aléatoire et en fonction des activités sélectionnées pour l'ESH.

La direction générale de l'ESH informe les salariés retenus. Les salariés ont le choix de refuser de participer à la démarche.

Les entretiens se déroulent avec 4/5 salariés.

Monsieur PEPIN précise qu'il réalisera tous les entretiens au sein de chaque ESH. Il sera accompagné d'un consultant pour les entretiens collectifs avec les salariés.

Un point d'avancement de la démarche sera réalisé en Commission Paritaire.

La phase des entretiens au sein des ESH se déroulera en mars et avril 2014.

En préalable du lancement de cette nouvelle phase de l'enquête, une information sera faite auprès de l'ensemble des ESH sur les résultats de la première phase.

Décision des membres de la CPN : la note de méthodologie est validée à l'unanimité par les membres de la CPN avec précision des décisions ci-dessus mentionnées.

3. Projet de convention Fédération des Esh / Agefiph 2014/2016

En présence de François LE SAUX, chargé de missions RH

Le projet de convention doit être présenté aux instances de décision de l'Agefiph pour validation.

Lors de la séance de travail avec Madame ROY, Chargée de missions au sein de l'Agefiph, ce projet a reçu un accueil largement favorable eu égard aux résultats obtenus des deux précédentes conventions.

Le projet de convention fera l'objet d'un examen lors de la prochaine CPN.

Décision des membres de la CPN : les actions proposées dans le cadre de convention Fédération des ESH/Agefiph pour 2014-2016 sont validées à l'unanimité par les membres de la CPN.

4. Validation des accords d'entreprise en l'absence de délégué syndical

Cf. annexe 4

L'accord concernant la société LOGIVAM doit faire l'objet d'une validation par les membres de la CPN en l'absence de délégué syndical au sein de l'entreprise

Décision des membres de la CPN : l'accord est validé à l'unanimité par les membres de la CPN.

5. IRIS Réhabilitation durable en région PACA : projet accord cadre et demande de désignation de signataires

Désignation du représentant de la délégation salariés

Cette information sera transmise ultérieurement.

Informations :

- Groupe de travail indicateurs RH : réunion le 31/012014/

Chaque année, la Fédération des ESH sollicite les acteurs RH des ESH pour compléter l'enquête RH qui permet de collecter des informations pour alimenter le rapport annuel de branche et réaliser le DIS RH (Dossier de Situation Individuelle RH).

Nous souhaitons engager un travail de simplification de la collecte des données et d'amélioration des productions qui en découlent.

En conséquence, nous avons constitué un groupe de travail dédié pour engager un travail de concertation avec les acteurs RH sur les thèmes des enquêtes. Ce groupe de travail sera constitué de Directeurs des Ressources Humaines, Responsables Paie ou Administration du personnel et Contrôleurs de Gestion Sociale.

Le calendrier de la démarche est le suivant :

- o vendredi 31 janvier 2014 : réunion du groupe de travail "indicateurs RH"
- o février 2014 : création de la nouvelle enquête RH
- o mars 2014 : recette de l'enquête
- o fin mars 2014 : lancement de l'enquête auprès des ESH (retour des enquêtes complétées fin avril 2014)
- o mai et juin 2014 : contrôles des données par l'équipe fédérale
- o juillet et août 2014 : création du rapport de branche 2014 (données 2013)
- o septembre 2014 : édition du rapport de branche 2014

- Journée d'informations RH le 13/02/2014

- Caractéristiques de l'outil informatique mis à disposition des membres de la délégation salariés

- Calendrier de travail 2014 : le dossier prévoyance, mutuelle santé doit être intégré dans le calendrier de travail de 2014.

Une proposition de contenu d'enquête sera validée lors de la séance du 26/02/2014 de la CPN.

- Signature de l'avenant à l'accord de branche intergénérationnel du 30 septembre 2013 sur le rôle du tuteur

Les membres de la CPN s'entendent à l'unanimité pour modifier l'article 9 de l'avenant à l'accord sur le statut du tuteur.

Le texte retenu est le suivant : « *Les entreprises mettront en œuvre les modalités particulières de valorisation de la fonction tutorale exercée par les salariés* ».

L'avenant fera l'objet d'une signature lors de la prochaine réunion de la CPN.

- Arrêté du 20 décembre 2013 portant extension de l'accord intergénérationnel

Clôture de la séance 15h00 heures.